



CONVENTION COLLECTIVE

GOVERNEMENT ET PATRONAT DOIVENT ENTENDRE NOTRE EXIGENCE ET NOTRE REVENDICATION

Après une manifestation massive le 20 octobre 2016, diverses interventions de notre fédération dont un courrier CGT au Ministre du travail, au Ministre de l'environnement et au Secrétaire d'état aux transports le 5 décembre 2016 suivi d'une demande en intersyndicale, de rencontres auprès des services du Ministre, le gouvernement précédent n'a jamais daigné prendre en compte notre revendication.

Des mois après, nous en sommes toujours au même point suite au blocage du patronat et du gouvernement. Il est toujours prévu d'appliquer la convention collective de la cafétéria. Si cela devait se produire, nous subirions une régression sociale sans précédent.

Les sociétés de restauration ferroviaire, qui officiellement souhaitent le maintien de nos avantages et de continuer dans la branche du ferroviaire, laissent faire en refusant d'adhérer à un syndicat patronal. Ne doutons pas que l'application pour le personnel d'un statut de bas niveau arrangerait leurs petites affaires.

Les élections présidentielles ayant eu lieu, il convient rapidement de rappeler au gouvernement et au patronat notre volonté d'intégrer la convention collective de la branche ferroviaire toujours en négociation.

Le 28 juin 2017, se tiendra une réunion de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la formation professionnelle de la branche du ferroviaire réunissant les organisations syndicales et les employeurs du secteur.

La CGT va proposer aux autres organisations syndicales d'organiser une manifestation la veille le 27 juin afin que nos organisations syndicales portent notre exigence auprès du ministère et des employeurs du ferroviaire.

Nous travaillons dans le ferroviaire, notre convention collective doit-être celle du ferroviaire.



Rappelons que l'application de la convention collective de la cafétéria se traduirait par **la perte** :

- ✓ De la garantie de nos avantages acquis en cas de changement d'entreprise ;
- ✓ De la grille d'ancienneté ;
- ✓ De la gratification jubilaire ;
- ✓ Des indemnités de licenciement supérieures au code du travail ;
- ✓ De la garantie de l'emploi en cas de longue maladie ;
- ✓ Des repos nuit ;
- ✓ De la récupération de jours fériés travaillés ou non ;
- ✓ Du 13^e mois ;
- ✓ De la 6^e semaine de CP.

Une baisse :

- ✓ Du complément maladie et accident du travail ;
- ✓ A terme, de nos taux de cotisations retraite complémentaires supérieures au légal.

Une augmentation :

- ✓ Du temps de travail, qui passerait de 35 heures à 39 heures. En annualisation, de 1530 heures à 1787 heures.

L'AVENIR DE NOTRE STATUT ET DE NOTRE CCN DÉPENDRA DE NOS MOBILISATIONS !

POUR PROTÉGER NOTRE STATUT, POUR GAGNER DES NOUVEAUX DROITS, IL EST IMPÉRATIF DE SE BATTRE !

